ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 89537

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la nécessaire modernisation du plan variole français de 2006. Bien qu'elle ait été éradiquée, la variole peut être recréée synthétiquement en laboratoire, et être transmise d'une espèce à une autre, diffusée de manière accidentelle ou intentionnelle. Dans un avis rendu en décembre 2012, le Haut conseil pour la santé publique (HCSP) a recommandé la révision du plan variole 2006, afin de sécuriser les infrastructures françaises de santé. Il est ainsi préconisé une stratégie basée sur un investissement raisonnable qui protège sur le long terme, *via* essentiellement des vaccins de 3ème génération et les antiviraux, dès lors que ceux-ci seront réglementairement utilisables. Des réunions interministérielles sont en cours, mais la lenteur du processus peut devenir aujourd'hui préjudiciable pour la sécurité sanitaire. Parallèlement, le Canada a déjà repris les recommandations de l'avis du HCSP pour moderniser son plan variole. Aussi, elle souhaiterait connaître l'état des arbitrages du Gouvernement sur cette question de prévention.

Texte de la réponse

Depuis 2014, le secrétariat general de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a initié des travaux d'actualisation de la stratégie de réponse à une menace de réapparition de la variole avec les ministères concernés (défense, affaires étrangères, recherche, justice, intérieur), l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et l'institut de veille sanitaire (InVS). Ces travaux pilotés par le SGDSN sont toujours en cours. Il convient d'attendre la finalisation de ces travaux pour déterminer la nouvelle stratégie de vaccination et, le cas échéant, définir un éventuel calendrier d'acquisition de vaccins de 3e génération. Par ailleurs, les informations relatives aux stocks stratégiques de produits de santé acquis par l'Etat pour protéger et défendre la population sont classifiées « confidentiel défense ».

Données clés

Auteur : Mme Bérengère Poletti
Circonscription : Ardennes (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 89537
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 septembre 2015, page 7331
Réponse publiée au JO le : 24 novembre 2015, page 8501